14 février 2019

REPONSE de la CNR
à la consultation publique relative à la gestion coordonnée des indisponibilités

0- INTRODUCTION :

Nous remercions vivement RTE pour cette consultation concernant la gestion coordonnées des indisponibilités.

1- DOSSIERS EN REFERENCE:

[1] Article 7.2 Travaux sur le réseau
[2] Trame GP classique - CP - indice 2
[3] Trame GP éolien-PV - indice 2
[4] Trame contrat cadre A J-1 production PV-éolienne
[5] Trame GP classique - CG - indice 2

2- CG éolien PV :

RTE propose une évolution consistant à passer sur un cycle trimestriel (le planning engageant resterait semestriel comme aujourd'hui).
Nous demandons à RTE de préciser la date de mise en œuvre de ces nouveaux échanges car cela engendre des impacts sur notre SI et les processus internes et externes (contrat) avec les clients CNR demande un délai de mise en œuvre de 6 mois.

3- Article 7.2 Travaux sur le RPD

RTE rappelle le cadre et les exigences règlementaires sur la définition des actifs pertinents au paragraphe 1.
CNR note que RTE n'a pas établi à ce jour la liste des actifs pertinents et est en attente de la définition de la méthodologie quantitative.
RTE a notifié à CNR que seules les unités de production dont la puissance est supérieure à 100MW pourraient être déclarées comme actif pertinent. CNR a donc acté qu'elle n'avait pas d'actif pertinent.
L'impact sur la gestion de l'organisation de la maintenance des actifs de la CNR ainsi que les modifications associées du SI n'est pas neutre. En cas de déclaration de ses actifs comme pertinent, CNR aura besoin d'un délai pour se mettre en conformité avec les règles et d'un échange rapproché avec RTE pour une efficience opérationnelle par rapport au type d'actifs gérés (hydraulique fil de l'eau et maintenance adaptée à cette énergie intermittente)
La pérennité ou les évolutions de la définition ne sont pas évoquées. L'impact de la réévaluation annuelle de la liste des actifs pertinents impacterait l'organisation de la maintenance et le SI CNR (idem point précédent).
Nous avons besoin et demandons une clarification sur ce point.

4- Trame GP Classique CG

RTE précise le besoin de données complémentaires pour l'hydraulique au paragraphe 7.2.

« 7.2 DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DES ETUDES DE SURETE HEBDOMADAIRES
Les données prévisionnelles suivantes sont transmises par le Titulaire lors des Coordinations Hebdomadaires :

CONFIDENTIEL

- Limitations des performances prévues pour la Semaine S+1 : périodes de limitation, origine des limitations (essais programmés, avaries, etc.) et valeurs des performances pendant les différentes périodes de limitation : puissance minimale, puissance maximale et capacité de réglage en fréquence de chaque Unité de Production ;
- Puissance maximale disponible en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques ou externes : puissance disponible de chaque EDP[rev], puissance hydraulique mobilisable par vallée ; afin de tenir compte de l'évolution du stock d'énergie hydraulique disponible au cours de la semaine, le Titulaire transmet quotidiennement, lorsqu'il en dispose, la puissance maximale disponible à la pointe de chaque journée de la semaine à venir.
- Prévision de production de chaque EDP[rev] aux postes horaires significatifs de S+1 ;
- Liste ordonnée des EDP[rev] représentant l'ordre dans lequel le Titulaire prévoit d'y faire appel pour fournir les prévisions de production ci-dessus.

La liste des données indicatives à transmettre peut être précisée dans les Conditions Particulières. »

CNR rappelle qu'elle ne transmet pas de données de productible prévisionnel (hors échange sur les plannings de disponibilité). La fiabilité des prévisions sur les actifs en fil de l'eau est très faible à l'horizon S+1 et l'ensemble des incertitudes liées à l'exploitation n'est pas en adéquation avec le besoin exprimé. Il était convenu que cela ne génèrerait aucune plus-value value par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, le SI actuel CNR ne pourrait y répondre dans l'immédiat.
A disposition pour échanger une nouvelle fois sur le sujet.

5- Trame GP Classique CG

RTE redéfinit les horizons et périodicité des échanges de données pluri-mensuelles au paragraphe 8.2.

« 8.1 HORIZON ET PERIODICITE DES ECHANGES DE DONNEES PLURI-MENSUELLES
La Coordination Mensuelle a lieu tous les Mois.
Lors des Coordinations Mensuelles de janvier à juin inclus, les données échangées couvrent la période allant du Mois M+1 au Mois de décembre de l'année en cours.
Lors des Coordinations Mensuelles de juillet à décembre de l'année N, les données échangées couvrent la période allant du Mois M+1 au Mois de décembre de l'année N+1.
La Coordination Mensuelle du Mois M aboutit à l'élaboration du Planning de Référence pluri-mensuel sur la Fenêtre Trimestrielle (qui va du Mois M+1 au Mois M+3). »

CNR précise que la coordination pour la période couvrant l'année N+1 est privilégiée au dernier trimestre de l'année N avec les interlocuteurs régionaux afin de partager un planning pertinent dans le timing suivant les différentes étapes d'élaboration et d'arbitrage des plannings des actifs dans les directions de maintenance et gestion des actifs. Les coordinations mensuelles aboutissent l'élaboration d'un planning de référence mensuel M+1 sur la période du mois M+1 au mois de décembre de l'année N. Le planning de référence de l'année N+1 est élaboré en décembre de l'année N.

CONFIDENTIEL